

A.R PAYSAGES
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 3, rue Principale
80140 FRESNES-TILLOLOY
952.716.835. RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12.01.2026

Le 12.01.2026, les associés de la Société dénommée « A.R PAYSAGES », société à responsabilité limitée au capital de dix mille euros (10.000,00 €), divisé en mille (1 000) parts sociales d'une valeur de dix euros (10,00 €), se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sis FRESNES-TILLOLOY (80140) – 3 Rue Principale, sur convocation verbale, de Monsieur Antoine DAMONNEVILLE, en sa qualité de gérant associé en exercice.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Antoine DAMONNEVILLE**
Titulaire de la pleine propriété de neuf cent cinquante (950) parts sociales
Numérotées de 1 à 950
Ci.....950 parts
- **Monsieur Romain PELTIER**
Titulaire de la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales
Numérotées de 951 à 1 000
Ci.....50 parts

Total des parts des associés présents : mille (1 000) parts sociales sur les mille (1 000) parts sociales composant le capital social.

Monsieur Antoine DAMONNEVILLE préside la séance en sa qualité de gérant associé en exercice.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents, en conséquence de quoi l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES**
- **DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 223-42 DU CODE DE COMMERCE,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis, le Président de séance donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne pleine et entière décharge à la gérance et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.223-42 DU CODE DE COMMERCE

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le trente septembre deux mille vingt-cinq (30 septembre 2025), approuvés aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du cinq janvier deux mille vingt-six (5 janvier 2026), constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société.

La collectivité des associés prend, consécutivement, acte de la poursuite d'activité de la Société et de la nécessité de procéder aux mesures de publicité prévues par la loi.

Il est rappelé que la Société devra régulariser sa situation et sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

ENREGISTREMENT

La collectivité des associés décide expressément de ne pas soumettre le présent procès-verbal à la formalité d'enregistrement.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la Société qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, la collectivité des associés fait, en tant que de besoin, élection de domicile au siège social, fixé à FRESNES-TILLOLOY (80140) – 3 Rue Principale.

SIGNIFICATION

Avant de clore l'assemblée générale, il est précisé que cette décision, intervenant dans le fonctionnement de la Société, fera l'objet du dépôt, auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), d'un exemplaire original du présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents en début de séance.

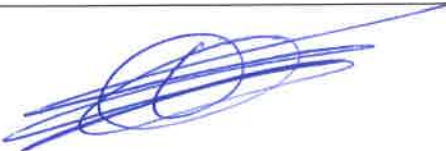
Fait à **FRESNES-TILLOLOY**

Le **12.01.2026**

En deux exemplaires originaux, dont un pour le dépôt au greffe et un pour le dépôt légal au siège social.

La collectivité des associés approuve :

- Renvois : **Sans**
- Mots rayés nuls : **Sans**
- Chiffres rayés nuls : **Sans**
- Lignes entières rayées nulles : **Sans**
- Barres tirées dans les blancs : **Sans**

Monsieur Antoine DAMONNEVILLE	
Monsieur Romain PELTIER	